



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35

www.cdg35.fr

le 11/01/2023

ARRETE N° 2023-8

portant nomination des membres du jury
**DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR AVANCEMENT AU GRADE
D'EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - session 2023**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 modifiée, relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 susvisé,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU le décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 modifié, pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021, modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU l'arrêté n°2022-720 du 5 juillet 2022, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, Normandie et des Pays de la Loire de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2023,

VU l'arrêté n°1153 du 19 décembre 2022, portant liste nominative des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2023,

VU l'arrêté n°2022-24 du 6 janvier 2023, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2023 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 6 janvier 2023 portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2023,

VU le courrier du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en date du 8 novembre 2022 désignant Monsieur Arnauld LASTEL, en qualité de représentant de l'établissement dans le jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe session 2023,

Considérant que pour la session 2021 de cet examen, Monsieur Laurent HAMELIN, avait été désigné Président du Jury,

A R R E T E :

Article 1 :

La composition du jury de l'examen professionnel d'accès par avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - session 2023, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, pour les collectivités territoriales et établissements publics de l'interrégion Grand Ouest (Bretagne, Normandie et Pays de la Loire), est la suivante :

Elus locaux :

- Monsieur Christian PERRIEN, Maire-adjoint, Ville de Ploemeur (56)
- Madame Christelle QUERE, Maire-adjointe, Ville de Quimper (29), *Remplaçante de la Présidente*

Fonctionnaires territoriaux :

- Monsieur Jean-Marie BEAUVIR, animateur principal de 2^{ème} classe, Ville de Cancale (35), *Représentant de la CAP catégorie B*
- Madame Aurélia GATEAU, Attachée territoriale principale, Ville de Saint-Gilles-Croix-de-Vie (85), *Présidente du Jury*

Personnalités qualifiées :

- Monsieur Arnauld LASTEL, Directeur du service vie sportive, Ville de Mont-Saint-Aignan (76), *Représentant du CNFPT*
- Monsieur Nicolas FOLL, Directeur sports, loisirs et du centre aquatique, Fougères Agglomération (35)

Article 2 :

Des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, avec les membres du jury et sous son autorité, à la correction des épreuves d'admission.

Article 3 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 10 janvier 2023

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20230110-1-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 10-01-2023

Publication le : 11-01-2023



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal PÉTARD-VOISIN'.

Chantal PÉTARD-VOISIN